

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 13 juillet 2007
(convocation du 2 juillet 2007)

Aujourd'hui Vendredi Treize Juillet Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme BRUNET Françoise, Mme BURGIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CARTRON Françoise, M. CASTEX Régis, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, M. DAVID Alain, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAORO Michèle, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FAYET Guy, Mme FAYET Véronique, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOUDEBERT Henri, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, M. JUPPÉ Alain, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MARTIN Hugues, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MERCIER Michel, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PIERRE Maurice, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. PUJOL Patrick, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SEUROT Bernard, M. SIMON Patrick, M. SOUBIRAN Claude, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BANNEL Jean-Didier à Mme BRACQ Mireille (à cpter de 13 h 30)	M. DUTIL Silvère à Mme. KEISER Anne-Marie
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel	M. FAVROUL Jean-Pierre à M. FLORIAN Nicolas ((à cpter de 13 h 30)
M. BOBET Patrick à Mme PARCELIER Mureil (à cpter de 13 h 30)	M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain ((à cpter de 13 h 30)
M. BREILLAT Jacques à M. REBIERE André	M. JUPPE Alain à Mme WALRYCK Anne ((à cpter de 13 h 30)
M. CANIVENC René à M. BELLOC Alain	M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
M. CANOVAS Bruno à Mme CARLE DE LA FAILLE M. Claude (à cpter de 13 h 30)	M. LOTHAIRE Pierre à M. SIMON Patrick
M. CARTI Michel à M. HOUDEBERT Henri	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. CASTEL Lucien à M. BANAYAN Alexis	M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel ((à cpter de 10 h 30)
M. CHAZEAU Jean à M. GUICHARD Max ((à cpter de 13 h 30)	M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel
M. CORDOBA Aimé à Mme CONTE Marie-Josée ((à cpter de 13 h 30)	M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC ((à cpter de 13 h 30)
Mme. DARCHE Michelle à Mme. PUJO Colette	Mme TOUTON Elisabeth à Mme VIGNE Elisabeth ((à cpter de 13 h 30)
M. DUPRAT Christophe à M. MERCHERZ Jean ((à cpter de 13 h 30)	M. VALADE Jacques à M. JUPPÉ Alain

LA SÉANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - Construction du tramway - Marché n°00 246 U pour la
fourniture du matériel roulant, les travaux de voie et revêtements et
l'alimentation par le sol - Avenant n°5 - Autorisation de signer**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1- HISTORIQUE :

Après une procédure d'appel d'offres sur performance, la Communauté urbaine de Bordeaux a confié, par marché 00246 U notifié le 14 juin 2000, au groupement ALSTOM TRANSPORT SA (mandataire) / SPIE ENERTRANS / COGIFER TF / FAYAT ENTREPRISE TP / SPIE TRINDEL / SO GE FI / CMR / MOTER d'une part, la fourniture des 70 rames du tramway et prestations associées, d'autre part, la fourniture et la pose des voies ferrées et revêtements de la plateforme et enfin la fourniture de l'Alimentation Par le Sol (APS) ainsi que sa maintenance pendant 10 ans.

Ce marché d'un montant global et forfaitaire de **282 415 078,13 € ht** comporte :

- une tranche **ferme** d'un montant de **176 741 275,31 € ht** composée de 3 lots techniques :
Lot technique n°1: matériel roulant (38 rames) et prestations associés : **85 858 121,34 € ht**
Lot technique n°2 : voie ferrée et revêtements : **73 855 788,87 € ht**
Lot technique n°3 : alimentation par le sol et sa maintenance : **17 027 365,06 € ht**
- deux **tranches conditionnelles** d'un montant de **105 673 802,80 € ht** :
 - la tranche conditionnelle **n°1** relative à la maintenance du matériel roulant et de la voie de la tranche ferme d'un montant de **36 635 665,45 € ht** ; tranche non affermie,
 - la tranche conditionnelle **n°2** correspondant aux 32 rames supplémentaires nécessaires tant à la mise en service de l'extension de la ligne A Mériadeck/Saint Augustin qu'à la deuxième phase du tramway, d'un montant de **69 038 137,41 € ht** ; tranche affermie.

Par délibération 2003/0577 du 19 septembre 2003, l'avenant n°1 a autorisé des modifications de structure au sein de certains membres du groupement et un changement de dénomination sociale, l'appellation du titulaire est devenue le groupement ALSTOM TRANSPORT SA (mandataire) / AMEC SPIE RAIL / COGIFER TF / FAYAT ENTREPRISE TP / AMEC SPIE SUD-OUEST / SO GE FI/ CMR / MOTER.

Par délibération 2005/0748 du 14 octobre 2005 le Conseil de Communauté a autorisé la passation de l'avenant n°2 qui a permis de contractualiser le remplacement de certains indices des formules de révisions du présent marché en raison de leur suppression décidée par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Par délibération n°2006/0083 du 24 février 2006, vous avez autorisé la passation d'un avenant n°3 prenant en compte les modifications techniques rendues indispensables à la bonne exécution du marché et du projet tramway et leurs conséquences financières. L'incidence financière globale de cet avenant n°3 était de 15 930 924,50 € ht, soit 5,64% d'augmentation portant ainsi le montant du marché à 298 346 002,63 € ht.

Enfin, par délibération n°2006/0245 du 28 avril 2006, l'avenant n°4, notifié le 19 septembre 2006, a acté la transformation de deux rames courtes en deux rames longues soit un parc de rames pour la tranche conditionnelle n°2 affermée arrêté à 6 rames courtes et 20 longues. Le montant de ces transformations est de 1 079 911 € ht portant le montant du marché du marché de 298 346 002,63 € ht à 299 425 913,63 € ht.

2 – LES FAITS NOUVEAUX :

Aujourd'hui, il convient d'acter des modifications au marché initial n°00 246 U en prenant en compte les données ci-après exposées.

2.1. : Il convient de définir les modalités de calcul des performances FMDS (Fiabilité, Maintenance, Disponibilité, Sécurité) du matériel roulant et ce pour les 26 rames de la tranche n°2 lot B.

Le contrat dans sa forme actuelle ne fixe des exigences de performance pour la fiabilité et la disponibilité du matériel roulant que pour les 44 premières rames de tramway utilisées en première phase. Pour les 26 rames additionnelles, commandées dans le cadre de la tranche conditionnelle n°2, il est proposé de :

- conserver exactement les mêmes exigences de performance mesurées suivant 5 indicateurs quantitatifs (nombre d'avaries, problèmes de rentrée inopinée au dépôt, kilomètres parcourus sans passagers, nombre de procédures de secours déclenchées, disponibilité globale par rame) ;
- conserver la même courbe de « montée en charge » progressive des exigences performantielles qui s'étale sur 23 mois ;
- démarrer cette période de montée en charge dès qu'un minimum de 10 rames ont parcouru chacune au moins 7 000 km.

Ce dernier point constitue la seule vraie variation par rapport au contrat d'origine. Celui-ci déclenchait en effet les 23 mois à partir de la « marche à blanc », période de circulation des rames suivant les futurs horaires d'exploitation, mais sans passagers. La seconde phase s'ouvrant progressivement en 10 étapes successives, il n'est pas pertinent de se raccrocher à ces 10 périodes de marche à blanc. C'est pourquoi, il est proposé de déclencher le suivi après un kilométrage raisonnable permettant de s'affranchir des défauts de jeunesse.

Cet amendement de bon sens ne peut être considéré comme un assouplissement du contrat et ne lèse par conséquent en rien les intérêts de la Communauté urbaine de Bordeaux.

2.2. : La mise en place de barres de maintien dites « trilobes » à la place de barres dites « bilobes » suite aux demandes des associations représentant les personnes handicapées pour améliorer les mouvements des fauteuils roulants aux deux extrémités des rames de la tranche conditionnelle 2 affermie lot B.

L'incidence financière est de : 20 086 € ht pour le marché n°00 246U

2.3. : Il convient de prendre en compte des opérations de réparation du rail d'alimentation par le sol sur les secteurs de la place Bir-Hakeim et de la place de la Victoire. En effet, des désordres sont apparus sur certaines zones où les voies de tramway alimentées en APS sont entrecroisées par la circulation routière, faisant peser un risque sur la continuité d'exploitation. Les travaux de réparation sont achevés pour la place Bir-Hakeim, et en cours de définition pour la place de la Victoire. L'expertise visant à déterminer les responsabilités de ces désordres est achevée pour la place de la Victoire, et est en cours pour la place Bir-Hakeim.

Dans le cas de la place Bir-Hakeim, les désordres ont affecté les revêtements initialement en enrobés entourant la poutre de l'alimentation par le sol. Dans cette section courbe, les travaux à mener exigeaient d'avoir une excellente connaissance des conditions de pose et du fonctionnement de l'alimentation par le sol et ne pouvaient être confiés qu'au groupement constructeur.

Il convient de noter que la section concernée permet l'injection des rames à partir du dépôt de la Bastide pour les trois lignes du tramway. Il n'était à ce titre pas raisonnable de prendre le risque d'une défaillance interrompant l'ensemble du trafic.

Dans le cas de la place de la Victoire, les désordres ont affecté tant les revêtements que les poutres de l'alimentation par le sol, et notamment un boîtier de jonction entre deux poutres. Les travaux ne peuvent à ce titre qu'être confiés au groupement constructeur.

Qui plus est, la Communauté urbaine cherchant par voie judiciaire à se faire rembourser le montant de ces travaux, il ne semble pas pertinent d'introduire une tierce entreprise.

Les conclusions des expertises judiciaires permettront de déterminer les responsabilités de chacun et la répartition financière des travaux de réparation.

L'incidence financière de ce préfinancement est de :

- 166 440,32 € ht pour la place Bir-Hakeim,
- 144 245,72 € ht pour la place de la Victoire.

2.4. : De plus, il est nécessaire d'acter les réparations et le remplacement des arroseurs vandalisés sur le secteur des Quais de Garonne, et ce en préalable à la remise en gestion de ces plateformes au délégataire du réseau VEOLIA.

L'incidence financière est de 2 950,50 € ht

L'incidence financière de ces trois modifications ci-dessus décrites, est de 338 902,33 € ht portant le montant du marché de 299 425 913,63 € ht à 299 759 636,17 € ht.

Aussi, au vu de l'incidence financière cumulée des avenants soit 6,14 % du montant du marché et en application de l'article 8 de la loi 95-127 modifiée du 8 février 1995, modifié par l'article 5 de la loi n°96-142 du 21 février 1996, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres a été recherché.

Réunie le 6 juin 2007, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable.

En application des articles L2121-12 et 2121-13 du CGCT, le projet d'avenant est à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction Centrale des Achats et Marchés.

En conséquence et compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir entériner cet avenant et autoriser Monsieur le Président à :

- signer l'avenant n°5 au marché n°00 246 U relatif à la fourniture de rames du tramway, de la voie, du revêtement de la plateforme ainsi que de la fourniture et maintenance de l'alimentation par le sol qui a été passé avec le groupement dont le mandataire est ALSTOM TRANSPORT SA pour un montant de 333 722,54 € ht portant ainsi le nouveau montant du marché de 299 425 913,63 € ht à 299 759 636,17 € ht.
- signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 juillet 2007,

Pour expédition conforme,
le Vice -Président,

?

M. VINCENT FELTESSE

